

OBJECTIFS

- ➔ Accompagner les artisans/commerçants dans leur transition numérique
- ➔ Soutenir financièrement les projets de transition numérique des artisans/commerçants

BÉNÉFICIAIRES

- Les artisans/commerçants inscrits au RCS et/ou au RM
- Entreprises existantes, en création ou en reprise, situées sur le territoire des Hauts-de-France
- Réalisant moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires
- A jour de ses obligations fiscales et sociales
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté
- < 20 salariés

Secteurs d'activités exclus

- Professions réglementées ou assimilées (professions libérales, pharmacies,...)
- Activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières,...)
- Organismes de formation, conseil, bureaux d'études
- Centrales d'achats
- Toute entreprise ayant le numérique pour coeur d'activité

FORME

Nature de l'aide

L'aide sera apportée sous la forme d'une subvention.

Subvention **de 40%** des investissements éligibles avec un **seuil minimum d'aide régionale fixé à 1 200 euros** (soit 3 000 euros d'investissement pour l'entreprise) et un **plafond fixé à 12 000 euros**

(soit 30 000 euros d'investissement pour l'entreprise).

- Le cumul des aides publiques ne peut dépasser 80% des dépenses éligibles.
- Une entreprise ne peut déposer qu'une seule demande d'aide sur ce dispositif dans un délai de 2 ans.
- Le dispositif s'appuie sur le régime de minimis (Règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis).

Dépenses éligibles

Au regard de la nature dématérialisée du numérique, les dépenses pourront être de l'acquisition, de la prestation ou de l'abonnement (limité à 12 mois), incluant les frais de conseil amont ou installation et de formation avale

- Site de vente en ligne (nouveau ou existant) pouvant inclure les frais de référencement naturel (condition indispensable pour bénéficier du dispositif)
- L'équipement en matériel informatique rendu nécessaire dans le cadre du projet global de transformation numérique de l'entreprise (ordinateur et/ou tablette et/ou smartphone). Sur un même projet, ne seront retenus au maximum que deux des trois matériels évoqués, dans la limite de 800 euros HT par matériel.
- L'acquisition de matériel non lié à un projet plus global de transition numérique de l'entreprise

Attention, seules les dépenses en investissement sont prises en compte et faisant l'objet d'une facture au nom de l'entreprise.

Ne pourront être éligibles que les dépenses réalisées a posteriori de la date de dépôt de demande d'aide.

Dépenses inéligibles

- L'équipement en site web simple (site vitrine)
- L'acquisition de logiciels grand public (type bureautique)
- Acquisition par crédit-bail (leasing) ou location financière

INSTRUCTION

Il est important que l'entreprise dispose d'un projet de transition numérique

Demande à saisir sur la plateforme aidesenligne.hautsdefrance.fr

Convention type ou simple arrêté entre le bénéficiaire et la Région.

Versement de l'aide en une fois, sur présentation des factures acquittées.